



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à projets
Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire 2026/2027
DRAC Ile-de-France**

La DRAC Ile-de-France souhaite participer au développement de l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec les trois académies d'Ile-de-France. Pour cela, elle propose à des professionnels des métiers artistiques et culturels de construire un projet ambitieux pour les élèves des établissements scolaires d'Ile-de-France, en prenant appui sur les équipes éducatives et les partenaires d'un territoire et en complémentarité des dispositifs existants.

ATTENTION ! cet appel à projets concerne pour l'année scolaire 2026-2027 uniquement :

- **les établissements scolaires du premier degré (de la maternelle au CM2)**
- **les collèges faisant partie d'un REP (réseau d'éducation prioritaire) ou d'une Cité éducative, ou situés en ruralité¹**
- **les lycées professionnels**
- **les lycées d'enseignement agricole**

CAHIER DES CHARGES

Afin de garantir l'impact et la résonnance d'un tel projet, la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle, des professionnels des arts et de la culture, un établissement scolaire et éventuellement des établissements scolaire associés ou des structures accueillant la jeunesse hors temps scolaire.

La culture scientifique, technique et industrielle est incluse dans cet appel à projets.

La résidence territoriale en milieu scolaire s'appuie sur les trois piliers conjugués de l'éducation artistique et culturelle :

- la **pratique** artistique, scientifique, patrimoniale et la découverte d'un processus de création ou de recherche ;
- la **rencontre**, par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, de lieux à dimension patrimoniale, architecturale ou de culture scientifique et technique ;
- l'acquisition et l'**appropriation** de connaissances, la construction du jugement critique.

L'équipe du projet associe artistes, acteurs culturels, élèves et familles, équipes pédagogiques, équipes de direction, équipes techniques, équipes administratives, partenaires financeurs.

Pour les différentes parties prenantes du projet la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectif de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les élèves, que leurs familles, et de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'appréhender les processus de création et de recherche, en lien avec les programmes.

¹ Géographie prioritaire des territoires ruraux, selon la grille de densité au 1er janvier 2025 :
<https://www.insee.fr/fr/information/8571524>

Fondée sur le partenariat et le travail en équipe, la résidence contribue pleinement à la réussite de l'élève.

Dans le respect des droits culturels, le projet contribue au développement du territoire en s'inscrivant dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative. Il mobilise la communauté éducative et les ressources territoriales pour garantir l'égal accès et la participation de tous, à la dynamique impulsée par le projet.

Pour cela, les parties-prenantes définissent ensemble des modalités de pilotage permettant l'implication de chacun, à différents temps du projet. Par exemple : méthode et indicateurs d'évaluation du projet, comité de sélection des sorties culturelles, instance de concertation élèves/artistes, etc. (cf. outil d'évaluation proposé en annexe).

Dans sa globalité, le projet a pour vocation de s'inscrire dans le parcours d'éducation artistiques et culturel de l'élève ; il favorise l'appropriation des ressources culturelles disponibles sur son territoire, pour en faire des références nouvelles qui feront partie de sa vie, contribueront à son émancipation et lui permettront de nourrir de nouvelles relations d'humanité avec les autres.

Enfin, le projet de résidence contribue à l'évolution des pratiques éducatives et encourage la créativité et l'expérimentation.

FINALITES DE LA RESIDENCE

La résidence artistique et culturelle poursuit des objectifs partagés au service des élèves, des équipes éducatives, des artistes et du territoire.

Pour les élèves, elle permet :

- une rencontre exigeante avec des œuvres et des démarches de création
- la pratique artistique, l'expression personnelle et le développement de l'esprit critique

Pour les équipes éducatives :

- elle enrichit le volet culturel du projet d'école ou d'établissement et peut en constituer un axe fédérateur
- elle soutient l'innovation pédagogique par le croisement des pratiques artistiques et enseignantes.
- elle favorise également le travail collectif, le dialogue entre niveaux ou degrés et l'articulation avec les dynamiques culturelles du territoire.

Pour les artistes et les structures culturelles :

- elle s'inscrit dans une démarche professionnelle de création, de transmission et d'ancrage territorial.

Enfin, par son ouverture sur le territoire, la résidence renforce les liens entre établissements scolaires, structures culturelles et collectivités, tout en **associant les familles** et en prenant en compte les différents temps de l'enfant.

Ne sont pas éligibles :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- les lycées généraux ;- les collèges hors REP et hors territoire rural ;- les établissements scolaires privés sous contrat et hors contrat ;- les établissements scolaires intégrés à un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sur leur territoire ;- les classes à horaires aménagés ;- les filières et classes post-baccalauréat ; |
|---|

L'attribution d'une nouvelle subvention par la DRAC Île-de-France est conditionnée au dépôt, par les structures culturelles, des bilans des actions déjà subventionnées par la DRAC en année N-1.

MODALITES DE LA RESIDENCE

Le projet de résidence doit garantir une présence significative de la structure culturelle, permettant à chaque élève de bénéficier d'une expérience remarquable de rencontre avec elle.

Pour cela, les attendus sont les suivants :

- **Assurer un minimum de 120 heures** d'intervention de l'artiste ou de l'équipe artistique et culturelle auprès des élèves, dont au moins 12 heures par élève (exemple : pour une classe de 25 élèves, une intervention représente 12 à 24 heures pour une classe entière ce qui permet d'intervenir dans cinq à six classes maximum) ;
- Concerner plusieurs classes et, le cas échéant, plusieurs établissements scolaires ; lorsqu'il y a mobilisation de plusieurs établissements, désigner un **établissement pilote** ;
- Mettre en place un **comité de suivi** associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, professionnels des métiers artistiques et culturels, chefs d'établissement ou leurs représentants, personnels enseignants et administratifs, élèves, collectivités, représentants de la DRAC, de la DAAC, de la DRIAFA (pour les lycées d'enseignement agricole), de la DSDEN, corps d'inspection, conseillers pédagogiques...), se réunissant deux fois par an. Ce comité, coordonné par la structure culturelle et l'établissement pilote, adresse un compte rendu à l'ensemble des acteurs associés. Instance de dialogue, il permet de partager les informations relatives à l'avancement du projet, de s'accorder sur ses étapes, de préparer les temps de partage et de restitution, et d'en assurer l'évaluation ;
- Organiser plusieurs **sorties culturelles** en lien avec le projet, si possible dans des lieux différents au cours de l'année scolaire ;
- Mettre en œuvre une démarche **d'auto-évaluation**.

MODALITES DE CANDIDATURES

- Seuls les professionnels des métiers artistiques et culturels et les structures culturelles ayant une activité de création, de recherche en cours ou récente, inscrits dans un cadre professionnel et dans les réseaux de production, de recherche et de diffusion publics peuvent répondre à l'appel à projet.
- Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France sont fléchées prioritairement sur les rémunérations des professionnels des arts et de la culture. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement (auprès des différents partenaires institutionnels publics ou privés) ;
- Les établissements scolaires pilotes et associés doivent en parallèle répondre à l'appel à projets dédié dans l'application ADAGE gérée par les trois académies d'Île-de-France (les lycées d'enseignement agricole ne sont pas concernés).
- Dans le cas des classes impliquées de la 6^{ème} à la Terminale, ces parcours peuvent mobiliser les moyens du **pass Culture** dédiés à la « part collective », en concertation avec les établissements scolaires. Les moyens pass culture mobilisés doivent être précisés dans la partie « budget » du formulaire dans ADAGE ;

La commission sera attentive :

- à la qualité du projet artistique et à la co-construction, du projet avec l'équipe pédagogique ;
- à la mobilité des élèves vers les lieux culturels ;
- aux projets mobilisant plusieurs sources de financements ;
- au rayonnement territorial de la résidence.

ATTENTION

- Les écoles du premier degré doivent solliciter la validation dans ADAGE des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence ;
- Un même établissement scolaire pilote ne peut être en même temps un établissement scolaire associé d'une autre résidence ;
- Un établissement scolaire ne peut être associé à deux demandes de résidence ;
- Lorsqu'un projet est imaginé sur deux années scolaires, il ne doit pas être un projet « reconduit » mais bien un projet pensé autour d'une progression et d'une articulation entre l'année N et l'année N+1 ;
- Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure culturelle s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ANNEXE I : modalités d'auto-évaluation d'un projet de résidence artistique en milieu scolaire

ANNEXES II : contacts

ANNEXE I

- L'évaluation d'un projet est obligatoire, elle est nécessaire et fait partie intégrante du projet ;
- L'évaluation est envisagée dès l'écriture du projet ; elle est nécessaire à l'amélioration et à la pérennité du projet ;
- L'évaluation peut se faire a posteriori, mais les indicateurs nécessaires à sa réalisation doivent être pensés en amont du démarrage du projet, pour éventuellement être réajustés au fil de l'année ;

Par ailleurs, à la fin de l'année scolaire, il vous sera demandé de compléter une évaluation du projet sur la plateforme « démarches numériques » : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-idf

ANNEXE II

- **Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne :**

Service régional des Populations, de l'Accompagnement,
de la Coopération et des Territoires (SRPACTE)
srpacte.idf@culture.gouv.fr

- **Pour toute information concernant la construction de votre projet :**

→ **Pour le territoire de l'académie de Paris :**

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour Paris,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

→ **Pour le territoire de l'académie de Créteil :**

Christine Maillard, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne,
christine.maillard@culture.gouv.fr

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-Saint-Denis,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et réfèrent pour le Val de Marne,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

→ **Pour le territoire de l'académie de Versailles :**

Athénaïs Torgeman, Conseillère territoriale et référente pour les Yvelines,
athenais.torgeman@culture.gouv.fr

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour les Hauts-de-Seine,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Marielle Vannier, Conseillère territoriale et référente pour Essonne,
marielle.vannier@culture.gouv.fr

Aurélié Lesous, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise,
aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Contact au rectorat de Paris : ce.daac@paris.fr

Contact au rectorat de Créteil : ce.daac@creteil.fr

Contact au rectorat de Versailles : ce.daac@versailles.fr